

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>1. Obligations de mise en œuvre</b>									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (17.03.2017)	C	C	L	C	Reçu: 22.03.17	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	01.03.2017	L	C	C	C	Reçu: 28.02.17	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	16.11.2016	L	C	L	C	Reçu: 29.11.16	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	17.03.2017	C	C	C	C	Reçu: 19.07.16	
<b>2. Standards de gestion</b>									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>	17.03.2017	C	C	C	C	Référence légale: <i>Regulation (EC)No 404/2011.</i>	
		Marquage des navires <sup>2</sup>		C	C	C	C		
		Marquage des engins <sup>2</sup>		C	C	C	C		
		Marquage des DCP		C	C	C	C		
		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		C	C	C	C		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	Depuis 15.02.2014	C	C	C	C		
		Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	P/C	P/C	C	C	A 273 LSTV dans le RAV et 244 avec des numéros OMI. A 29 navires non éligibles dans le RAV.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Référence légale: <i>Regulation (EC)No 404/2011.</i>	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	17.03.2017	C	C	C	C	Référence légale: <i>Regulation (EC)No 809/2007.</i>	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	C	C	C	C	Reçu: 1 <sup>er</sup> trimestre 2014.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	17.03.2017	C	C	L	C	Reçu 22.03.17	
2.5.	Rés. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agrérer des poissons.	27.09.2016			C	C	Interdit depuis 2015, Article 216(2) du traité de la Communauté européenne.	

<sup>1</sup> C = conforme ; N/C = non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

<sup>2</sup> Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

<sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
2.6.	Rés. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016			L	C	Interdit depuis 2016, Article 216(2) du traité de la Communauté européenne.	
2.7.	Rés. 16/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	17.03.2017			L	C	Rapport/information reçus 10 & 24.04. 17, Les méthodes sont quotas par flottilles (ESP & FRA + ITA).	
2.8.	Rés. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	17.03.2017			L	C	Informations reçues 22.03.17: Source IOTC-2017-CoC14-IR05	
<b>3. Déclarations concernant les navires</b>									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	C	C	Reçu 14.02.17.	
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	C	C	C	Reçu 03.05.11 (2 <sup>ème</sup> mise à jour).	
Capacité de référence									
3.3.	Rés. 15/11	Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C	Reçu 08.05.07	
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO et ALB en 2007		C	C	C	C	Reçu 20.04.08	
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour 30.03.17	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	C	C	C	C	Dernière mise à jour 16.01.17	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	C	C	C	C	Reçu 10.02.17	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	L	C	C	C	Reçu 12.02.17. Source: CQ 2017.	
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	C	C	C	C	Reçu 08.02.13: accord CPC-CPC avec COM, MDG, MOZ, SYC. Reçu 22.05.14: accord CPC-CPC avec MUS, SYC	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	L	C	L	C	Reçu 27.03.15.	
<b>4. Système de surveillance des navires</b>									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	SSN adopté en 2001. Référence légale: Regulation No 404/2011.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	L	C	L	C	Reçu 22.02.17, 30.04.17, 10.04.17 & 28.04.17. Avait 80 navires actifs en 2015.	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016			N/A	N/A	SSN adopté en 2001 et couverture 100%.	
<b>5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon</b>									

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
5.1.	Rés. 15/02	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	L	C	C	C	Reçu: 13.06.16	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C		
		• LL - Provisoires	30.06	C	C	C	C		
5.2.	Rés. 15/05	• LL - Finales	30.12	C	C	C	C		
		Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	P/C	C	C	Reçu: 13.06.16	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	L	C	C	C		
5.3.	Rés 15/02 & Rés 15/05	• LL - Provisoires	30.06	C	P/C	C	P/C	1 pavillon a déclaré des données seulement pour les espèces-cibles.	
		• LL - Finales	30.12	C	P/C	C	P/C		
		Fréquences de tailles							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	P/C	C	P/C		
5.4.	Rés. 12/09	• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	L	C	L	C	Tous les pavillons n'ont pas fourni d'informations (FRA-Mayotte)	
		• LL - Provisoires	30.06	C	P/C	C	P/C		
		• LL - Finales	30.12	C	P/C	C	P/C		
		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
6.	Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI	Navires auxiliaires	30.06	L	C	C	C	Reçu: 13.06.16	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	L	C	C	C		Données reçues 05.05.17.
		DCP déployés par types	30.06	C	C	C	C		Reçu: 13.06.16
6.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	P/C	C	P/C	Tous les pavillons n'ont pas fourni d'informations (FRA-Mayotte)	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	P/C	C	P/C		Tous les pavillons n'ont pas fourni d'informations (UE-Espagne, Mayotte)
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	C	P/C	C	P/C		Moins de 1 poisson par tonnes pour certaines flottilles (Espagne-LL, France-LL)
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Interdit depuis 2010; Référence légale: <i>REGULATION (EC)</i> 2015/104.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État		État Ponctualité	actuel Contenu	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	précédent <sup>1</sup> Contenu				
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	Depuis 14.08.2013	C	C	C	C	Interdit depuis 2013; Référence légale: <i>REGULATION (EC) 2015/104.</i>	
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines <sup>2</sup>	17.03.2017	C	C	C	C	Données reçues 29.11.16; Total de 5 interactions déclarées en 2014. Source: IOTC-2016-SC19-NR06 (14 interactions).	
6.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Interdit depuis 2009: Référence légale: Article 216(2) du traité de la Communauté européenne.	
6.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C		
6.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	17.03.2017	C	C	C	C	Source: IOTC-2016-SC19-NR06 (4 interactions)	
6.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	C	C	C	C	A indiqué que l'obligation est en place depuis 2010; Référence légale: Article 216(2) du traité de la Communauté européenne.	
6.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	L	C	L	C	Tous les pavillons n'ont pas fourni d'informations (Données reçues 29.11.16: Source: IOTC-2016-SC19-NR06).	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 17.03.2017	C	C	L	C	Données reçues 22.03.17. Total de 3 occurrences déclarées en 2016.	
6.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	L	C	L	C	Source: IOTC-2016-SC19-NR06	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 17.03.2017	C	C	C	C	Données reçues 22.03.17. Total de 0 occurrences déclarées en 2016.	
<b>7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)</b>									
7.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07.03.2017)	C	C	C	C	Aucun navire figurant sur la liste INN de la CTOI 2016.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	17.03.2017	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2016.	
<b>8. Transbordements</b>									
8.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
8.2.		Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	17.03.2017	C	C	C	C	Rapports reçus 07.03.17 & 23.03.17	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15.02.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		
8.5.		Paiement contribution PRO	17.08.2016	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>9. Observateurs</b>									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	17.03.2017	C	P/C	C	C	Avait 80 navires actifs en 2015; Nombre de navires suivis: 38; Couverture par engins PS 50 % et LL 5%.	
9.2.		• 5% obligatoire, en mer (> 24m) <sup>2</sup>	Depuis le 01/07/2010	C	C	C	C	Avait 63 navires actifs en 2015; >5% pour les flottilles de l'UE	
9.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	C	C	C	C	Avait 17 navires actifs en 2015; couverture >5%	
9.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux <sup>2</sup>	17.03.2017	C	P/C	C	C	Source - IOTC-2016-SC19-NR06: a déclaré 14.3 % couverture.	
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	L	C	L	C	49 rapports reçus	
<b>10. Programme de document statistique</b>									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 <sup>er</sup> semestre	01.10	C	C	C	C	Rapport reçu 30.09.16	
10.2.		Rapport 2 <sup>e</sup> semestre	01.04	C	C	C	C	Rapport reçu 29.03.16	
10.3.		Rapport annuel <sup>2</sup>	17.03.2017	C	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni. JPN a importé 5t et LKA 25t de BET de EU en 2015.	
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour 26.12.16	
<b>11. Inspections au port</b>									
11.1.	Rés. 16/11	Programme d'inspections au port	01.07	C	C	C	C	Rapport reçu 13.06.16	
11.2.		Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	Reçu 14.01.11 et 29.07.11.	
11.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
11.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	L	C	C	C	Rapport reçu Source - IOTC-2017-CoC14-CQ05: 22.07 & 28.04.17 au titre de Rés. 05/03	
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01.03.2011	L	C	C	C		Escales: 1 34, par le même navire; Inspections: 2 ; LAN/TRX suivis: 2.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
11.7.		Refus de demande d'entrée au port		L	C	C	C	1 rapport fourni Source – IOTC-2017- CoC14-CQ05: a déclaré qu'aucun navire ne s'était vu refuser l'entrée au port.	
<b>12. Mesures relatives aux marchés</b>									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thons et espèces apparentées	17.03.2017	C	P/C	L	P/C	Rapport reçu 22.03.17. Informations fournies pour seulement deux états membres : France et Espagne. Information au titre de Rés. 01/06 indique que l'Allemagne, l'Italie, les Pays Bas et le Portugal ont importé du BET en 2016.	

## **Commentaires sur le niveau d'application par l'Union européenne des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA13 en 2016.**

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par l'Union européenne des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 13<sup>e</sup> session en 2016, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à l'Union européenne par le président de la Commission dans un courrier daté du 27 mai 2016.

- |  |
|--|
| • N'a pas totalement déclaré les prises et effort de ses pêcheries palangrières (données uniquement pour les espèces-cibles), comme requis par la Résolution 15/02.                        |
| • N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI (moins d'un poisson par tonne de prises, par espèce), comme requis par la Résolution 15/02. |
| • N'a pas déclaré les captures nominales, les prises et effort et les fréquences de taille pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.                   |
| • N'a pas déclaré les prises et effort des pêcheries côtières de la flottille de Mayotte, comme requis par la Résolution 15/02.  |
| • N'a pas déclaré les fréquences de taille des pêcheries côtières de la flottille de Mayotte, comme requis par la Résolution 15/02.  |
| • N'a pas déclaré les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées dans ses ports, comme requis par la Résolution 10/10.                  |

**Réponse :** L'Union européenne a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 19 juillet 2016.

## **Problèmes actuels concernant le niveau d'application par l'Union européenne des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA14 en 2017.**

Après examen du Rapport d'application 2017 de l'Union européenne, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

<b>Questions de conformité</b>	<b>État actuel (2017)</b>	<b>État précédent (2016)</b>
<b>Questions de conformité répétées</b>		
• N'a pas pleinement déclaré les données de prises et effort pour les pêcheries palangrières (données déclarées uniquement pour les espèces-cibles), comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille des pêcheries côtières pour la flottille de Mayotte, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles aux normes CTOI pour les pêcheries palangrières (moins de 1 poisson mesuré par tonne de prises et par espèces), comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les jours de mer pour tous ses navires, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales, les prises et effort et les fréquences de tailles pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les importations, débarquements et transbordements des produits des thons et des espèces apparentées dans ses ports, comme requis par la Résolution 10/10.	P/C	P/C
<b>Questions de conformité non répétées</b>		
• N'a pas fourni le rapport annuel pour le Programme de document statistique sur le patudo, comme requis par la Résolution 01/06.	N/C	C